

Article 1 : Organisateurs

Lutz'Trail est une course nature organisée par l'association Lutz'Events (association loi 1908). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse lutz.trail57@gmail.com ou par téléphone (06.51.95.10.43)

Article 2 : Date, horaires, circuits et ravitaillement.

La Lutz'Trail aura lieu le 12 avril 2026 à Lutzelbourg (Moselle). Elle est composée de 2 courses : .

- Petit parcours (PP) : une **course nature de 12.260 km** sur route et forêt. Circuit moyen avec 385 D+ : départ à 10h00 (1 ravitaillement avec de l'eau et des fruits et des noix)
- Grand parcours (GP) : une **course nature de 26.630 km** sur route et forêt. Circuit moyen avec 851 D+ : départ à 08h30 (2 ravitaillements avec de l'eau et des fruits et des noix)

Les activités préparatoires et de fin de l'événement se dérouleront toutes au château de Lutzelbourg.

Retrait des dossards à partir de 07h00 et jusqu'à 09h45 à la salle des chevaliers (au Château de Lutzelbourg).

Petit Parcours :

Briefing course : 09h35

Échauffement en musique : 09h45

Départ de la course : 10h00

Arrivée : à partir de 10h45 jusqu'à 13h00 max.

Grand Parcours :

Briefing course : 08h00

Échauffement en musique : 08h15

Départ de la course : 08h30

Arrivée : à partir de 10h35 jusqu'à 13h00 max.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Un ravitaillement liquide et solide sera présent au 7ème km(PP) et 2 ravitaillements liquide et solide aux 11ème km et 19ème km(GP) ainsi qu'à l'arrivée pour les 2 parcours. Les participants devront être équipés d'une réserve d'eau personnelle (PP : 0.5l et GP :1L) au départ (gourde ou poche).

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Selon la catégorie FFA running et trail saison 2025-2026, source :

- Le 13 km (PPI) est ouvert à partir de la catégorie Junior (nés avant le 1er Janvier 2007.)
- Le 27km (GP) est ouvert à partir de la catégorie Espoir (nés avant le 1er Janvier 2007)

3-2 : Mineurs

Les mineurs ne peuvent pas s'inscrire.

3-3 : PPS et licences sportives

Conformément aux articles 231-2-1 et 231-1-1-4 du code du sport tel que modifié par la loi n°2022-296 du 2 mars 2022, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une **licence sportive FFA**.
- d'un **PPS valide au moment de la course**.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur [Lutz'Trail Officiel - Lutz'Events Officiel](#)

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place. inscription possible jusqu'au 06/04/2026 ou jusqu'à la totalité des dossards vendue avant cette date.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

13km (PP) : 15€ jusqu'à la fermeture des inscriptions. 1€ sera reversé à l'association GORNA de Neuwiller lès Saverne.

27km (GP) : 30€ jusqu'à la fermeture des inscriptions. 1€ sera reversé à l'association GORNA de Neuwiller lès Saverne.

4-2 : Revente ou cession.

Tout engagement est personnel. Il vous est donc **possible de céder votre dossard** à un remplaçant **à condition** que vous ayez contacté l'organisateur pour **communiquer le nom, prénom, date de naissance, PPS ou licence du remplaçant jusqu'au 06/04/2026**.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit **sans en informer l'organisateur**. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans respecter les consignes ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est **ferme et définitif** sauf sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la course à pied le jour de l'événement. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs comme énoncé dans l'article 4-2 Cession.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Maïf pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières , une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de

gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé.

Le parcours sera ouvert et fermé par des VTTistes de l'organisation à l'exception des zones impraticables.

Sur la partie du parcours empruntant la voie publique, chaque participant sera prioritaire mais tenu de s'assurer que la voie est libre avant de s'insérer sur celle-ci.

Par sécurité, chaque coureur devra être muni d'un sifflet d'une réserve d'eau de 0,5L minimum pour le Petit Parcours et de 1L minimum pour le Grand Parcours lors du départ de la course.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société performance 67 via un code barre intégrés au dossard. Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- Les 3 premiers de la catégorie JEUNE (juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4..), en homme et en femme seront récompensés par un lot.

Une médaille sera distribuée sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve. Les classements seront diffusés le jour même sur le site de la course. En plus des médailles à chaque finisher et des lots pour les 1ers de chaque catégories, des récompenses seront offertes de manière aléatoire à quelques participants ayant terminé la course (Si le nombre de lots obtenus gratuitement par l'organisateur le permet).

Les gagnants seront tirés au sort.

Article 9 : Charte du bon coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

La Lutz'Trail se voulant une éco-course nous vous recommandons de prendre connaissance de la charte Lutz'Trail pour connaître les conditions de transports et ravitaillement et préservation de l'environnement.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : Abandon.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir l'organisateur soit à un ravitaillement, soit à l'arrivée, soit à un signaleur et remettre son

dossard muni de la puce. L'organisateur décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

Article 13 : Conclusion.

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance de ce présent règlement et en accepte les clauses.